



RÈGLEMENT DU JEU AVEC TIRAGE AU SORT « UNE JOURNÉE DE STAR À 2 AU FESTIVAL DE CANNES 2024 »

ARTICLE 1 - ORGANISATION

EUROPCAR FRANCE, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 10.880.000 euros, dont le siège social est situé au 13 ter Boulevard Berthier 75017 PARIS (FRANCE), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 303 656 847 (ci-après désignée "Europcar" ou "l'Organisateur"), organise un jeu par tirage au sort, gratuit, sans obligation d'achat, intitulé «Une journée de star à 2 au Festival de Cannes 2024» et ci-après dénommé le « JEU », du vendredi 5 avril 2024 jusqu'au dimanche 21 avril 2024 accessible sur le site à l'adresse suivante : <https://cannesfestival2024.europcar.com> (la "Page Dédiée").

Le Règlement est déposé auprès de la SCP VENEZIA C ASSOCIES, 130 avenue Charles de Gaulle, 92574 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX, et est consultable sur la Page Dédiée.

ARTICLE 2 - PARTICIPATION

La participation au JEU «Une journée de star à 2 au Festival de Cannes 2024» est gratuite et sans obligation d'achat, ni de commande. Elle est ouverte à toute personne physique majeure, disposant d'une adresse électronique personnelle valide par le biais desquels les PARTICIPANTS pourront être contactés, domiciliée en France Métropolitaine Corse comprise et limitée à une participation par personne.

La participation au JEU est limitée à une seule participation par adresse e-mail.

Sont expressément exclus de la participation au JEU :

- les mineurs (même accompagnés d'une personne majeure) ;
- le personnel de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ainsi que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale) ;
- Un internaute qui jouera plusieurs fois avec la même adresse e-mail, ne pourra pas remporter les lots mis en jeu.
- Les participations multiples (même nom/prénom et/ou même adresse email et même adresse IP et/ou même adresse postale) avec plusieurs adresses e-mails ne sont pas autorisées.

Seules seront retenues, les participations conformes à l'ensemble des conditions énoncées par le présent règlement. À cet égard, les PARTICIPANTS autorisent la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE à effectuer toutes les vérifications concernant l'ensemble des informations nécessaires à leur participation (identité du participant, coordonnées postales, e-mail, téléphone) ou la loyauté et la sincérité de leur participation, sans toutefois que la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de chaque participation.

La participation au JEU entraîne l'approbation entière et sans réserve, par les PARTICIPANTS, de toutes les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 3 - PRINCIPES DU JEU ET DU TIRAGE AU SORT

Pour participer au jeu sans obligation d'achat, ni de commande, il convient de se rendre sur la Page Dédiée au jeu : <https://cannesfestival2024.europcar.com> en prenant connaissance du présent règlement.

Pour prétendre gagner l'un des trois (3) lots mis en jeu, l'internaute doit compléter le formulaire accessible sur la Page Dédiée puis cliquer sur « Je valide ». L'internaute sera alors éligible au tirage au sort pour gagner un des trois (3) lots.

Sur la Page Dédiée, l'internaute peut également renseigner son identifiant Europcar dans le cas où il serait inscrit au programme de fidélité Privilege. Sous réserve que les 9 chiffres que comporte l'identifiant soient valides, il multipliera par dix (10) ses chances d'être tiré au sort. Dans le cas où l'internaute ne fait pas partie du programme de fidélité Privilege, ce dernier a la possibilité de s'inscrire via un lien de redirection.

De plus, sur la Page Dédiée, l'internaute peut partager le jeu sur sa page Facebook via un lien de redirection. Le partage de la Page Dédiée n'a pas d'incidence sur le tirage au sort.

En synthèse, l'internaute qui renseigne clairement l'ensemble des informations du formulaire, acquiert le nombre suivant de chances d'être tiré au sort parmi l'ensemble des participants :

- une (1) chance, si le participant n'est pas inscrit en programme Privilege
- dix (10) chances au total si le participant est inscrit ou s'est inscrit au programme de fidélité Privilege (une vérification sera effectuée par EUROPCAR France deux (2) jours après la clôture du JEU)

Le tirage au sort sera réalisé par Venise HBA, prestataire de service de l'organisateur, parmi l'ensemble des internautes ayant participé. L'ensemble des participants qui auront acquis une (1) ou dix (10) chances, constituera la base de données sur laquelle sera effectuée le tirage au sort. Les trois (3) participants lauréats (les "Lauréats") des lots décrits à l'article 4 (DOTATIONS), seront tirés au sort par Venise HBA.

Chaque Lauréat ne pourra prétendre qu'à un seul lot parmi les trois (3) mis en jeu. Dans le cas où une même adresse serait tirée plusieurs fois au hasard, notamment pour les participants ayant acquis dix (10) chances d'être tirés au sort, seule l'une d'entre elles sera conservée pour l'attribution du lot, les autres seront écartées et le tirage reprendra son cours.

Dix (10) participants suppléants seront tirés au sort, dans le cas où les trois (3) Lauréats ne pourraient pas se rendre à la journée de star, programmée le vendredi 17 mai 2024 pendant le Festival de Cannes 2024.

Le tirage au sort aura lieu le 24 avril 2024 à 9:00 UTM, par le prestataire de l'organisateur.

ARTICLE 4 - DOTATIONS

Le JEU est doté de trois (3) lots identiques (ci-après le "Lot") valables la journée du vendredi 17 mai 2024.

Les trois (3) participants Gagnants tirés au sort remporteront un Lot composé de :

- deux (02) places d'accès au Festival International du Film pour visionner un film de compétition en projection privée. La valeur unitaire d'une place est de vingt euros (20€) toutes taxes comprises pour la journée du vendredi 17 mai 2024, soit un total de quarante (40) euros pour les deux personnes,
- un (1) déjeuner par personne pour deux personnes réservées au Restaurant La Palme de la Plage (Menu choisi par la Société organisatrice composé d'une entrée, le plat et dessert, plus boisson chaude, froide et alcool (1 verre par plat) à Cannes (département 06). La valeur du déjeuner est de soixante-dix euros (70€) toutes taxes comprises par personne et valable uniquement le vendredi 17 mai 2024, soit un total de 140 euros (cent quarante euros) pour deux. Toute consommation non comprise dans ce Menu restera à la charge du Gagnant et/ou de la personne qui l'accompagne.
- le déplacement et le retour du Lauréat (à l'exclusion de l'accompagnant) jusqu'au lieu de l'Événement : Palais des Festivals et des Congrès de Cannes à Cannes (département 06) (train ou avion), depuis la France Métropolitaine, le vendredi 17 mai 2024. (Aller-retour dans la journée + chauffeur Europcar pour les déplacements de la gare/aéroport jusqu'au lieu de l'Événement à Cannes : La société Organisatrice prend à sa charge la réservation des billets de train ou d'avion. Les frais d'acheminement du domicile jusqu'à la gare ou l'aéroport, à l'aller comme au retour, restent à la charge du Gagnant et de la personne qui l'accompagne).

Le lot n'est ni échangeable, ni modifiable, ni cumulable avec une autre offre, ni remboursable, en aucune autre contre-valeur quelle qu'elle soit. Il ne peut être perçu sous une autre forme que celle prévue au présent règlement, ni attribué à une autre personne que le Participant Gagnant tiré au sort et ne fera l'objet d'aucune contrepartie en espèces. La dotation attribuée au Participant Gagnant ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.



ARTICLE 5 - ATTRIBUTION DES LOTS

Les trois (3) Lauréats seront informés par courrier électronique par le prestataire de service de l'organisateur. Le lauréat devra se manifester dans les 24 heures suivant l'envoi du courrier électronique. Dans les cas où, le lauréat ne se manifesterait pas dans les 24 heures, ou son adresse e-mail ne serait plus valide, ce dernier ne pourra prétendre à son lot.

Dans ce message, il lui sera demandé de communiquer un certain nombre d'informations et notamment son nom, son prénom, son adresse postale, son adresse e-mail et son numéro de téléphone ainsi que sa date de naissance afin de pouvoir organiser la journée du 17 mai 2024. Il devra aussi être en possession d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité pendant la durée de l'évènement. Les mêmes informations (nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail, numéro de téléphone, date de naissance) concernant l'accompagnant du Participant Gagnant devront être fournies par le Participant Gagnant dans le même délai imparti, ainsi que le recueil de son accord. Il devra aussi être en possession d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité pendant la durée de l'évènement.

S'il s'avérait que le Participant Gagnant ne répondait pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué, privant ainsi la personne qu'il avait désignée du bénéfice du Lot, même si celle-ci répondait aux critères du présent règlement, dans la mesure où le Lot est indissociable. Si le Participant Gagnant perd l'octroi du Lot, il sera alors remis au Participant Suppléant suivant qui avait été préalablement tiré au sort, sans recours possible, ni contrepartie de quelque nature que ce soit. Ce Participant Suppléant sera alors désigné Lauréat, sous réserve qu'il remplisse les conditions de participation. A défaut, la même procédure sera appliquée jusqu'à ce qu'un des Participants suppléants puisse être déclaré officiellement Gagnant.

ARTICLE 6 - PUBLICITÉ DES PARTICIPANTS GAGNANTS

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants :

- e-news Europcar dédiée
- encart bons plans sur le site internet www.europcar.fr
- animation vidéo présente sur les écrans plasmas des agences Europcar dans toute la France
- posts sponsorisés sur Facebook et Instagram
- post organique sur Facebook
- post organique sur LinkedIn

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

En cas d'indisponibilité du service, sur la période de participation, la société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable et aucune indemnité ne pourra lui être réclamée.

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, d'arrêter, de proroger ou de modifier le présent jeu et tirage au sort et le présent règlement, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne sera pas engagée de ce fait.

La participation à l'opération JEU sans obligation d'achat avec tirage au sort «Une journée de star à 2 au Festival International du Film 2024 à Cannes » implique l'acceptation pure et simple du règlement présent. Les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation seront tranchées souverainement par la Société organisatrice.

Le règlement est disponible sur le site du jeu en cliquant sur le lien « règlement du jeu », situé en bas de la Page Dédiée.

Les frais de connexion nécessaires à la participation, aux envois de courriers électroniques pour augmenter ses chances de gagner et plus généralement à toute action entreprise par l'internaute pour jouer ne seront pas remboursés.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE

Le JEU étant entre autres accessible sur la plateforme en posts sponsorisés via Facebook et sur la plateforme Instagram, il est ainsi précisé qu'en aucun cas Facebook ni Instagram ne sera tenu responsable en cas de litige lié au JEU.

La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne saurait être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des PARTICIPANTS au JEU et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des PARTICIPANTS au réseau Internet.

La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne pourra pas non plus être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du JEU et l'information des PARTICIPANTS. Les PARTICIPANTS qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations et/ou e-mail autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les PARTICIPANTS en cours de JEU seraient automatiquement éliminés.

Plus particulièrement, la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux PARTICIPANTS, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs PARTICIPANTS ne pourraient parvenir à se connecter à la Page Dédiée de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ou à participer au JEU du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs du site.

La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent JEU, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger ou d'écourter la période de participation.

Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés et seront formalisés grâce à l'établissement d'un avenant au présent règlement.

Article 9 - DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles qui pourront être collectées lors du JEU sont uniquement destinées à la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE.

L'ensemble des mentions et éléments demandés pour l'attribution du lot revêtent tous un caractère obligatoire.

Les données à caractère personnel ainsi collectées seront conservées pour une durée de trois ans à compter de leur collecte ou du dernier contact avec la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE. Au terme de la période précitée, les données sont archivées de manière sécurisée pour les durées nécessaires de conservation et/ou de prescription résultant des dispositions législatives ou réglementaires propres à ces données.

Le destinataire des données collectées dans ce cadre est uniquement la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE.

Conformément aux dispositions de la Loi n° 7817 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement UE 2016/679 sur la protection des données du 27 avril 2016, les PARTICIPANTS au JEU reconnaissent avoir été informés de leurs droits et bénéficient ainsi d'un :

- droit d'accès et de rectification leur permettant de faire modifier, compléter ou mettre à jour leurs données personnelles ;
- droit de suppression des données inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite ;
- droit d'opposition au traitement de leurs données pour des motifs légitimes ;
- un droit d'opposition, sans motif, à l'utilisation de leurs données à des fins de prospection ;
- un droit de définir des directives relatives au sort des données personnelles après la mort ;
- droit à la portabilité des données, dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine ;
- droit à limitation de traitement ;
- droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Les PARTICIPANTS au JEU sont informés que la fourniture de leurs données à caractère personnel ne répond à aucun impératif réglementaire et résulte de mesures à finalité contractuelle.

Pour l'exercice de leurs droits, les PARTICIPANTS au JEU sont invités à contacter :

Europcar France
13 ter Boulevard Berthier
75017 PARIS

Les PARTICIPANTS sont informés que la communication de leurs coordonnées est obligatoire pour participer au JEU. Par conséquent, les PARTICIPANTS qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du JEU ou avant l'attribution de leur lot seront réputés renoncer à leur participation et/ou leur gain.



Article 10 - REGLEMENT

La participation au JEU implique pour tous les PARTICIPANTS l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le non-respect du présent règlement entraînera l'annulation automatique de la participation et/ou de l'attribution éventuelle du gain. Le règlement peut être consulté en ligne sur la Page Dédicée de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ainsi que sur le site Europcar aux adresses indiquées ci-après, pendant toute la durée du JEU :

- <https://cannesfestival2024.europcar.com>
- [/https://www.europcar.fr/files/live/sites/Europcar.fr/files/PDFs/reglement-j-eu-concours-Cannes-2024.pdf](https://www.europcar.fr/files/live/sites/Europcar.fr/files/PDFs/reglement-j-eu-concours-Cannes-2024.pdf)

ARTICLE 11 - LITIGES

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout cas non prévu ou toute contestation sur l'interprétation ou l'application du règlement sera tranché par la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations ou réclamations relatives au JEU doivent être formulées par écrit, au plus tard le 21/04/2024 (cachet de La Poste faisant foi), à l'adresse suivante:

Europcar France
13 ter Boulevard Berthier
75017 PARIS

Cette lettre devra indiquer les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Tout différend qui n'aurait pas pu trouver de solution amiable sera tranché par le tribunal compétent conformément aux règles du Nouveau Code de Procédure Civile.

Fait à Paris, le 02 avril 2024